

Conférence générale

GC(48)/RES/2

Date : Octobre 2004

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Quarante-huitième session ordinaire

Point 2 de l'ordre du jour
(GC(48)/25)

Demandes d'admission à l'Agence présentée par la République togolaise

Résolution adoptée le 20 septembre 2004 à la première séance plénière

La Conférence générale,

- a) Ayant reçu la recommandation du Conseil des gouverneurs l'invitant à approuver l'admission de la République togolaise à l'Agence¹,
 - b) Ayant examiné la demande d'admission de la République togolaise à la lumière du paragraphe B de l'article IV du Statut,
1. Approuve l'admission de la République togolaise à l'Agence ;
 2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier², que si la République togolaise devient Membre de l'Agence avant le 31 décembre 2004 ou en 2005, il lui sera demandé, selon le cas :
 - a) Une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier²;
 - b) Une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres³.

¹ GC(48)/21, par. 2.

² INFCIRC/8/Rev.2.

³ Résolutions GC(III)/RES/50, GC(XXI)/RES/351, et GC(39)/RES/11, telles que modifiées par les résolutions GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.